



## **ACCORD DE COOPERATION**

**ENTRE**

**L'UNIVERSITE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES DE  
BAMAKO (ULSHB), Mali**

**ET**

**L'UNIVERSITE PRIVEE AFRICAINE FRANCO-ARABE DE BAMAKO  
(UPAFA), MALI**

ENTRE  
L'UNIVERSITE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES DE BAMAKO  
(ULSHB),  
représentée par son Recteur, **Pr Idrissa Soïba TRAORE**, d'une part,

et

L'UNIVERSITE PRIVEE AFRICAINE FRANCO-ARABE DE BAMAKO (UPAFA),  
MALI  
représenté par son Recteur, **Pr Mohamed Abdoulaye DIARRA**, d'autre part,

**Considérant** que l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako (ci après désignée « ULSHB »), instituée par la Loi N° 2011-083 du 29 décembre 2011, ayant son siège au Rectorat ULSHB, Campus Universitaire de Kabala, BP: E 3637 - Bamako Site Web : «[www.ulshb.edu.ml](http://www.ulshb.edu.ml)» E-Mail: «[idoisoiba@yahoo.fr](mailto:idoisoiba@yahoo.fr)» Tél. (+223) 20 70 77 03

et l'Université Privée Africaine Franco-Arabe (ci-après désignée « UPAFA »), instituée par DECISION: N°2018-002497/MEN-SG du 16 Octobre 2018- ARRETE: N°1771/MENESRS-SG du 13 mai 2020 ayant son siège à Faladié Zone IJA F/202 rue 942, Tél : (+223) 20 20 34 76/ 90 37 49 93 E-mail: [upafa.edu@universiteafricaine-francoarabe.co](mailto:upafa.edu@universiteafricaine-francoarabe.co),

**Considérant** la mise en place de l'Ecole Doctorale Droit Economie Sciences Sociales Lettres et Arts (ED-DESSLA) du Mali,

**Attendu**, par ailleurs, que l'ULSHB s'engage, en signant le présent protocole d'accord, en son nom et pour son compte ;

**Attendu**, par ailleurs, que l'UPAFA s'engage, en signant le présent protocole d'accord, en son nom et pour son compte ;

**En foi de quoi**, l'ULSHB, d'une part, et l'UPAFA, d'autre part, ci-après désignés les « Parties », conviennent de ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Le présent accord de coopération a pour objet de définir le cadre général d'une relation de collaboration académique dans le but d'affirmer et de consolider les liens de partenariat entre l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako et l'Université Privée Africaine Franco-Arabe.

Les deux institutions d'enseignement supérieur conviennent, par conséquent, de contribuer réciproquement au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche par l'intermédiaire de cet accord.

#### **Article 2 : Domaine d'application**

Le présent accord de coopération portera sur :

- l'échange d'enseignants, de chercheurs et de personnels technique et administratif ;
- l'échange de documentation et de publications scientifiques, ainsi que tout autre matériel didactique et scientifique intéressant les deux institutions ;

- l'échange d'expérience en matière de gestion pédagogique et administrative;
- les stages et voyages d'études ;
- les échanges sportifs et culturels ;
- les initiatives communes de type séminaires, congrès, colloques, projets de recherche, etc.

### Article 3 : Responsabilités

L'accueil des Enseignants-Chercheurs et des étudiants de chacune des deux institutions est assuré en conformité avec les procédures et les modalités en vigueur au sein de l'institution d'accueil.

### Article 4 : Financement

Dans le but d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, les Parties s'engagent à trouver les moyens nécessaires, dans les limites et dans le respect des normes en vigueur dans leurs institutions respectives.

En tout état de cause, les modalités de financement seront détaillées dans chaque protocole d'accord.

### Article 5 : Modification

Un rapport d'activités est établi chaque année par les deux parties avec des propositions d'amélioration et un plan d'actions pour l'année suivante.

Par conséquent, le présent accord peut être modifié ou amendé avec le consentement des parties signataires.

### Article 6 : Validité – Dénomination – Reconduction

Le présent accord de coopération entre en application dès sa signature par les deux parties.

Sa validité est de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par chacune des parties par notification écrite soumise avec préavis de trois (3) mois. Quoiqu'il en soit, une telle dénonciation ne peut faire obstacle à la poursuite et à l'achèvement des travaux et études en cours dans le cadre de cet accord.

Bamako, le 23 février 2022

Ont signé :

Pour l'Université des Lettres et des  
Sciences Humaines de Bamako



Le Recteur  
Pr Idrissa Souba TRAORE

Pour l'Université Privée Africaine  
Franco-Arabe



Le Recteur

Pr Mohamed Abdoulaye DIARRA